

commission du codex alimentarius

F



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 13 (a) de l'ordre du jour

CX/PR 10/42/16

Avril 2010

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

Quarante-deuxième session

Xian, Chine, 19 – 24 avril 2010

RÉALISER DES LMR HARMONISÉES MONDIALEMENT PAR LE CODEX

Préparé par les États-Unis d'Amérique

Contexte: Lors de la 41^{ème} session du CCPR en 2009, le document «réaliser des LMR harmonisées mondialement par le Codex» (CX/PR 09/41/6) a été discuté. Ce document proposait un pilote pour lequel la JMPR conduirait une révision indépendante en parallèle avec une équipe mondiale mixte de révision et recommanderait des LMR avant les gouvernements nationaux ou toute autre autorité régionale d'enregistrement n'établisse des LMR. Au cours des débats lors du CCPR 2009, plusieurs questions ont été soulevées qui ont empêché certaines délégations d'appuyer le produit chimique fluopyram de servir de pilote. Pour de plus amples détails ou réflexions, voir ALINORM 09/32, par. 162 – 176) disponible sur :

<http://www.codexalimentarius.net>

Recommandation: La délégation des États-Unis à la demande et sur l'insistance de nombreuses autres délégations du Codex propose de discuter la procédure pilote à nouveau lors de la réunion de 2010. L'essentiel de la proposition reste le même et est joint au document de 2009 CCPR (CX/PR 09/41/6). Afin d'avancer dans la discussion, cet addendum tente d'aborder certains des problèmes soulevés lors de la discussion de cette proposition à la réunion de 2009. Les États-Unis recommandent les actions suivantes :

- Le Comité confirme son appui à une étude pilote et réaffirme sa volonté d'examiner un produit chimique candidat pour ce pilote
- Le comité examine comme pilote un produit chimique spécifique proposé pour une révision mondiale conjointe qui pourrait être un produit chimique pilote et, si le produit est acceptable, il devra être inclus au calendrier pour la JMPR 2011.

Réponse aux questions soulevées au cours de la réunion de 2009 :

- (1) Les problèmes connexes au fait que seuls trois des produits pour fluopyram étaient garantis par le secrétariat mixte FAO JMPR doivent être terminés. En réponse à ce problème, un autre problème a été soulevé et a été exprimé par l'UE et l'Australie. Il concerne les critères pour déterminer à quoi doit répondre un produit chimique pour être sélectionné. Tous deux sont d'avis qu'un produit chimique servant de pilote doit connaître plusieurs modèles d'utilisation dans un certain nombre de pays et être utilisés sur une variété de produits alimentaires.

Il y a eu de nombreuses discussions lors de la réunion de 2009 suite à la proposition de ne prendre que 3 usages du fluopyram. Cette situation n'était pas directement en rapport avec la proposition de procédure de pilote. L'intention n'a jamais été que le pilote se fasse sur moins de tous les usages proposé du produit

chimique pilote. La proposition de ne prendre que 3 usages de fluopyram fut faite et devint un problème uniquement parce que le calendrier de la JMPR était chargé et que le secrétariat mixte FAO JMPR ne voulait pas consacrer de ressources au pilote s'il n'était pas sûr que le pilote soit appuyé au CCPR et ensuite par la CCA. Donc il a proposé qu'il pouvait garantir 3 usages mais ne pouvait pas en garantir plus.

Cette question n'est discutée en aucune façon dans le document de l'an dernier parce qu'il n'avait jamais été prévu que moins que tous les usages proposés soient examinés. Les États-Unis appuient entièrement le fait d'examiner tous les usages de quelque produit chimique que ce soit pour une procédure pilote. Si les ressources posent à nouveau problème, le pilote devra alors attendre jusqu'à ce que les ressources nécessaires soient disponibles pour effectuer l'examen complet d'un produit chimique. Il faut noter cependant que le produit chimique pilote proviendra de différents réservoirs limités de révisions conjointes de produits chimiques pour lequel le délai de soumission permette à la JMPR de travailler en parallèle avec l'équipe mondiale mixte de révision. Donc, il n'est pas possible de poser beaucoup d'autres notifications d'opposition sur ce que devraient être les usages du produit chimique. Une possibilité pourrait être d'effectuer plusieurs pilotes avant de chercher à établir une procédure « permanente », si le mode d'utilisation d'un produit chimique spécifique est révisé comme étant limité.

(2) En ce qui concerne la proposition de l'UE selon laquelle la procédure ne devrait être utilisées que pour les substances à faibles risques :

Comme indiqué sous le 4^{ème} point du paragraphe 40 de CX/PR 09/41/6, un des domaines spécifique qui devrait être examiné dans la révision des résultats du pilote serait de « déterminer dans quelles situations la nouvelle procédure pourrait être utilisée... » Donc, nous croyons que si la procédure doit être ramenée uniquement à des composés à risques réduits, il vaut mieux en discuter après le pilote, dans le contexte d'une discussion plus large et une évaluation de résultats. En outre, comme noté dans ce même point, « ... les États-Unis estiment que la procédure Codex proposée est la plus appropriée pour les nouveaux produits chimiques dans le cadre de la procédure mondiale de révision... : Nous notons qu'à ce sujet les produits chimiques nommés jusqu'à présent pour de révisions conjointes mondiales ont été ceux pour lesquels la compagnie s'attend à ce qu'il n'y ait que peu de problèmes. Cependant, même si un produit chimique présente un problème – comme ce fut le cas pour fluopyram, nous pensons qu'impliquer précocement l'OMS dans la discussion présenterait un avantage pour tout le monde. Dans le cas de fluopyram, par exemple, une autorité avait une opinion sur le sujet (il s'agit d'une question de cancer pour laquelle des études de mode d'action sont effectuées) et d'autres pays avait des avis différents. Alors que le « monde entier » étudie la question, il aurait été extrêmement utile d'impliquer également le panel de l'OMS.

(3) Concernant la préoccupation de l'UR selon laquelle le résultat du pilote devrait être consciencieusement évalué :

Nous ne sommes pas certains d'avoir bien compris la raison pour laquelle ceci pose problème. Le fait d'entreprendre un pilote est d'évaluer consciencieusement ses résultats afin de pouvoir faire des recommandations. Le paragraphe 40 de CX/PR 09/41/6 établit une liste de certains des problèmes qui pourraient être abordés dans l'évaluation du pilote et le paragraphe 42 établit une liste des résultats qui pourraient être produits pour une discussion par le CCPR lors de son examen pour savoir s'il faut établir une nouvelle procédure. Nous ne sommes pas sûrs de ce qui peut être ajouté pour exprimer plus clairement qu'une évaluation approfondie aura lieu, cependant nous pensons que tout point spécifique que l'UE européenne voudrait voir abordé dans l'évaluation du pilote devra être abordé.

(4) En ce qui concerne l'affirmation de l'Australie que « ... aucune preuve scientifique ou statistique tangible n'a été soumise pour démontrer un manque d'harmonisation du niveau de LMR. »

Les États-Unis maintiennent une base de donnée sur www.mrlatabase.com, qui reprend pour chaque LMR fixée aux États-Unis, toutes les autres LMR établies par d'autres pays dans le monde entier et par le Codex pour une combinaison pesticide/ produit spécifique. Une révision rapide de cette base de donnée montre la très grande disparité existant entre les LMR.

Les États-Unis peuvent fournir les remarque suivantes : (1) le manque d'harmonisation des LMR représente un problème majeur pour les États-Unis ; (2) une des principales concentration du travail de l'OCDE se fait sur l'harmonisation des méthodes, par exemple le travail sur le calculateur de LMR, afin d'arriver dans la

mesure du possible à une harmonisation des résultats ; et (3) par le biais de notre travail au sommet mondial sur les usages mineurs et autres travaux avec les pays en développement, nous avons pu comprendre que l'absence d'harmonisation des LMR représente pour ces pays un problème majeur.

(5) Enfin, en ce qui concerne l'importante disparité des opinions exprimées à la réunion de l'an dernier ;

Nous pensons que si la procédure proposée ne sera examinée du seul point de vue du Codex - cela n'a pas beaucoup de sens, et l'on comprend pourquoi, lorsque l'examine uniquement sous ce point de vue, on pourrait penser qu'il n'y a pas de raison de le faire. Ce n'est que si l'on part du point de vue de ce qui se passe dans les révisions mondiales mixtes et des efforts d'harmonisation, que cela a un sens d'essayer d'impliquer la JMPR et le CCPR dans cet effort. Pour les personnes concernées par ces autres efforts d'harmonisation mondiale, la procédure pilote semble être l'étape suivante logique. Le conflit de ces points de vue a, selon nous, contribué à l'impasse actuelle. Nous aimerions pour cela proposer que l'on approuve le fait que la procédure ne soit applicable qu'à la révision mondiale conjointe des produits chimiques. Actuellement le document de l'an dernier (CX/PR 09/41/6) dit (paragraphe 40) que les résultats du pilote devraient être utilisés pour « ... déterminer dans quelles situations la nouvelle procédure pourrait être utilisée... Les États-Unis estiment que la procédure Codex proposée est la plus appropriée pour les nouveaux produits dans le cadre de la procédure de révision mondiale... » Les États-Unis proposent que l'on approuve franchement que la révision mondiale conjointe des produits chimique soit le seul usage réellement viable de cette proposition de procédure.